

PORTUGAL¹

M. le Président,

C'est pour moi un grand honneur d'être ici parmi vous à ce forum privilégié, où siègent tous les Etats Membres des Nations Unies.

Depuis toujours, les Congrès des NU ont été une plateforme de haut niveau technique et politique pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que pour le développement de réflexions stratégiques en matière de prévention du crime et de justice pénale. De ce point de vue, les Congrès jouent un double rôle: non seulement ils contribuent à enrichir les travaux des Nations Unies, mais de même, ils permettent aux différents Pays Membres de faire le bilan des progrès achevés dans les différents domaines couverts.

M. le Président,

Le Portugal apporte tout son soutien à l'intervention de la Présidence de l'UE.

Je souhaite retenir, à ce propos, l'un des axes fondamentaux de cette intervention — celui de l'ouverture à la coopération entre États et entre organisations, dans les cadres régional, interrégional et multilatéral.

En effet, la simple lecture de l'agenda de ce Congrès montre à l'évidence l'importance de cette coopération devant les menaces auxquelles nous sommes confrontés — le terrorisme, en particulier le financement du terrorisme, le recrutement aux filières terroristes, le trafic de matériaux nucléaires; la criminalité économique et financière, notamment la corruption et le blanchiment de capitaux, les trafics organisés, en particulier les trafics de personnes, qui sont un des grands fléaux de notre temps.

¹ « Les appellations employés dans le présent document, la présentation des données qu'il contient et les opinions qui y sont exprimées sont celles du Gouvernement du Portugal et ne reflètent pas nécessairement, à aucun de ces égards, l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ».

Pour leur faire face sur un plan multilatéral, faut-il le redire, il est nécessaire de mettre notamment en oeuvre, et vite, les instruments conventionnels des Nations Unies, en assurant non seulement leur ratification, mais surtout une implémentation législative et pratique adéquates, moyennant une évaluation critique en profondeur des différentes normes juridiques nationales en vigueur, travail indispensable pour assurer une parfaite compatibilité entre les deux systèmes.

J'aimerais souligner, à ce propos, que ces Conventions fournissent un cadre global et intégré de coopération, dans la mesure où elles contiennent:

- des obligations d'incrimination,
- des principes concernant la responsabilité des personnes physiques et morales et
- des moyens accrus de coopération au bénéfice des investigations et des procédures pénales nationales.

Néanmoins, pour poursuivre intégralement cet objectif accru de coopération, nous devons également mettre en place d'autres mécanismes, tels que des réseaux de points de contact et des Réseaux Judiciaires (comme succède, par exemple, avec l'Iber-Rede, dans la coopération ibero-américaine, avec le RJE- Réseau Judiciaire Européen dans l'UE et prochainement, je l'espère, avec la création d'un réseau identique destiné aux pays de langue portugaise), au-delà de structures plus intégrées comme, par exemple, Eurojust - au sein de l'Union Européenne.

En tant que mécanismes pratiques, basés sur des contacts personnels, se sont ces mécanismes qui stimulent et privilégient la bonne connaissance et la compréhension des autres systèmes juridiques. L'on établit, par ce même biais, les bases de la confiance réciproque qui mènera à une application plus homogène des instruments internationaux et rendra, donc, la coopération plus efficace.

D'autres solutions pratiques peuvent, toutefois, aider aussi à cette coopération: nous pensons, en particulier, au logiciel, créé par l'UNODC, pour aider les praticiens à élaborer une demande d'entraide internationale en matière pénale, dont la version portugaise vient d'être rendue disponible, en résultat d'une action conjointe des Ministères de la Justice du Brésil et du Portugal avec les Nations Unies. Cet instrument sera dorénavant mis à la disposition de tous les pays qui parlent le portugais

afin d'aider, le cas échéant, les membres de leurs professions juridiques à mieux composer de telles requêtes.

Il s'avère finalement très important, en vue d'une coopération en profondeur dans le domaine pénal, de promouvoir ce même concept de networking sur elplan national, par le biais d'une coopération multidisciplinaire persistante entre tribunaux, magistratures, polices et d'autres parties intéressées. Nous en avons eu, au Portugal, une expérience très positive dans le domaine de la lutte contre le trafic de personnes - directement inspirée dans les travaux des NU - dans le domaine de la formation visant la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole contre le trafic d'êtres humains.

Mais l'on ne peut, tout de même, oublier que la coopération internationale devra également prendre en compte d'autres réalités criminelles, dont celles qui relèvent particulièrement de la compétence de la Cour Pénale Internationale. Comment peut-on, en effet, parler de lutte contra la criminalité grave et organisée et oublier celle qui touche les racines mêmes de l'Etat de Droit, les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre? Il faudra, donc, poursuivre sans répit la ratification du Statut de Rome et explorer ensuite en profondeur les possibilités de coopération des différentes administrations judiciaires nationales avec cette Cour.

De même, il faudra se rendre compte que les différentes normes créés par les NU dans le domaine pénal, notamment les Normes et Principes et les instruments conventionnels, restent applicables en toute situation, même dans les conditions les plus difficiles. Permettez-moi, à ce sujet, de rappeler le sort de millions de personnes réfugiées, auxquelles sont normalement niés les droits les plus élémentaires. Une raison de plus pour demander à l'ACNUR de poursuivre sans relâche son extraordinaire effort, de par le monde, de garder en évidence, dans notre esprit, qu'il s'agit là de personnes qui ont les mêmes droits que tout autre être humain.

M. le Président,

Les défis auxquels nous sommes confrontés exigent un partage toujours plus poussé de savoirs, notamment en vue d'une meilleure prévention.

Dans ce contexte, il faut bien souligner l'importance de l'assistance technique envers d'autres pays.

À cet égard, permettez-moi un mot au sujet des «visites d'étude» organisées au Portugal en collaboration avec l'UNODC, destinées à des magistrats et des hauts représentants des ministères de la justice et des affaires étrangères des différents pays lusophones. Visant à faciliter la ratification et l'implémentation des instruments conventionnels de l'ONU en matière de terrorisme, criminalité organisée et corruption, ces rencontres multidisciplinaires ont déjà permis, à deux reprises, d'aborder également des solutions législatives de suivi de ces instruments. Nous espérons que ces visites d'étude puissent intégrer un ensemble de bonnes pratiques à mettre à la disposition des différentes parties intéressées.

M. le Président,

Dans le prochain avenir nous devons poursuivre, tant au niveau de la formation que sur le terrain, cette approche multidisciplinaires et ce travail de *networking* et explorer les possibilités qu'il nous offre d'accroître la coopération entre toute autorité compétente, tant au niveau international, que national.

Il s'avère être tout aussi important d'identifier des domaines où il y a aussi du travail normatif à faire, par exemple dans les domaines de la protection de la victime et de la justice réparatrice. En plus, il faut continuer à mettre un accent sur la prévention du crime, par exemple, au moyen de programmes de sensibilisation du public, notamment dans le cadre du combat à la corruption.

Tout ceci, sans oublier que les Règles et Normes doivent constituer toujours une référence fondamentale des NU dans les situations de post-conflit et, en général, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Au moment où nous célébrons le cinquantenaire de l'adoption des premières de ces Règles et Normes, il faut continuer à les approfondir et à poursuivre leur divulgation d'une façon systématique, notamment dans les différentes langues ici représentées. Ceci, le Portugal l'a également fait, dans le passé, à l'égard de tous les pays lusophones.

M. le Président,

Avant de terminer, permettez-moi de souligner que l'acceptation et des Normes et Principes et des différentes conventions n'est pas un but en soi: il faut aussi savoir évaluer la façon dont elles sont implémentées et mises en oeuvre pour déterminer la qualité de cette action législative et de la pratique en découlant.

Voilà le grand défi pour les décideurs politiques - celui de rendre compte à leurs citoyens des efforts réalisés en vue d'atteindre cet objectif d'une justice plus humaine et efficace, tout en leur expliquant la raison d'être des normes qui, pour mieux combattre la criminalité la plus grave, exigent une coopération plus poussée, moyennant des pouvoirs accrus d'incrimination et d'investigation et dont l'implémentation s'avère urgente. Ceci sans pour autant nuire à leurs droits fondamentaux.

Merci, M. le Président.